

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Monsieur Jacques RUTTEN
Association de défense des habitants contribuables de
l'Aigoual
Avenue du Devois
Le Devois
30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Paris, le - 9 NOV. 2010

Références à rappeler : 20104334-NR

Vos références : demande au maire de Saint-Sauveur-Camprieu

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 4 novembre 2010 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

----- Avis n° 20104334-NR du 4 novembre 2010 -----

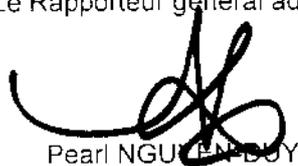
Monsieur Jacques RUTTEN, pour l'association de défense des habitants contribuables de l'Aigoual, a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 13 octobre 2010, à la suite du refus opposé par le maire de Saint-Sauveur-Camprieu à sa demande de communication des extraits des délibérations des séances du conseil municipal des 20 mars, 1er mai, 28 mai, 5 juin et 9 juillet 2010 qui correspondent aux pages n° 66, 77, 85, 87, 89, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 116 et 117 du registre des délibérations.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission rappelle qu'il résulte de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales que toute personne peut demander communication des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal, des arrêtés municipaux, ainsi que des budgets et comptes de la commune. L'ensemble des pièces annexées à ces documents, y compris les pièces justificatives des comptes, sont communicables à toute personne qui en fait la demande, selon les modalités prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint



Pearl NGUENDEUY
Premier conseiller de tribunal administratif